

Règlement
Graphique

SAINTE REINE

Secteur Cœur des Bauges

Approuvé le 18 décembre 2019

Modification n°5 : vu pour être annexé à la délibération du 06 novembre 2025



NB : Le règlement graphique est mis à jour uniquement dans les limites communales

- Communes
- Zonage
- Parcelles
- Bâtiments
- Alignements d'arbres et haies à planter
- Liénaire commercial
- Liénaire d'activités
- Liénaire commercial de détail
- Règle d'alignement des constructions
- Cheminement piétonnier existant ou à créer
- Trajet de principe pour cheminement cyclable
- Trajet de principe pour cheminement équestre à créer (L122-1-5-6)
- Vies, chemins, transport public à conserver et à créer (L122-1-5-6)
- Autre commercial
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers les commerces et les activités de service
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers de l'hébergement et des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- Chambre d'habitat susceptible de changer de destination et/ou être rénové
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Bâtiment agricole
- Ensemble paysager d'intérêt
- Ensemble urbain d'intérêt
- Espace forestier classé
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Zone humide
- Hauteur maximale
- Secteurs paysagers à protéger
- Espaces écologiques et paysagers au sein de l'espace urbain
- Secteurs à enjeux écologiques hors zone urbaine
- Répères
- Secteurs de projets
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAG) délivré dans une durée maximale de 5 ans à partir de la date inscrite
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Implantation résiliente (IR)
- Secteurs de risques
- Aléa moyen ou faible identifié au PIZ
- Aléa fort identifié au PIZ
- Aléa moyen ou faible identifié au PPR
- Aléa fort identifié au PPR
- Aléa faible ou moyen identifié au PIZ complémentaires
- Aléa fort identifié au PIZ complémentaires
- Risque technologique identifié
- Secteur soumis à condition spéciale de constructibilité au titre du R.151-34 du Code de l'urbanisme

